

A l'issue de la fusion, vous deviendrez actionnaire d'un compartiment d'une SICAV relevant de la juridiction Luxembourgeoise.

L'ensemble des questions et litiges relatifs à vos droits et obligations vis-à-vis de la SICAV relèveront de la compétence des tribunaux Luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Courbevoie, le 23 juin 2025

Objet : Fusion-absorption du FCP HSBC Euro Actions

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs du FCP¹ HSBC Euro Actions (Part AC FR0000971319, Part AD : FR0000971327, Part BC: FR0013270428, Part IC : FR0012353407, Part ZC : FR0013217957), géré par HSBC Global Asset Management (France) et vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds

Dans le cadre de la rationalisation de la gamme de ses OPC afin d'offrir un produit cœur de gamme globale et faire bénéficier les porteurs de parts d'une meilleure gouvernance, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) (la « Société de Gestion ») a décidé de fusionner le FCP HSBC Euro Actions (le « fonds absorbé ») dans le compartiment Euroland Value de la SICAV de droit luxembourgeois HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS (le « compartiment absorbant »), le 29 juillet 2025, sur les valeurs liquidatives du 28 juillet 2025.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV) ayant reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 08/04/2025.

Cette fusion offre aux porteurs des parts du fonds absorbé d'avantage de facilités pour une distribution externe et à l'internationale en gardant l'éligibilité au PEA et une stratégie d'investissement similaire avec un profil de rendement / risque proche.

Le compartiment absorbant est géré, par délégation, par HSBC Global Asset Management (France), société de gestion de votre FCP.

¹ Fonds Commun de Placement

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : v www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre - GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG

Les différences entre le fonds absorbé et le compartiment absorbant seront listées au niveau du tableau de la partie 5.

Les frais de la fusion seront à la charge de HSBC Global Asset Management (France).

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que l'opération entraînera une augmentation des frais. En effet, les frais d'entrée sont plus élevés dans le fonds absorbant, tout comme les frais de fonctionnement et autres services et les frais courants.

A l'issue de la fusion-absorption, les porteurs du fonds absorbé deviendront actionnaires du compartiment absorbant.

La Société de Gestion du fonds absorbé et le conseil d'administration du compartiment absorbant ont donné leur accord respectif en date du 14 février 2025 et du 18 février 2025 pour cette opération de fusion. L'opération de fusion-absorption sera effectuée par apport de titres dans le compartiment absorbant

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 29 juillet 2025 sur la base des valeurs liquidatives du 28 juillet 2025.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération de fusion, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à compter du 25 juillet 2025 après 12h (heure de Paris). Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds HSBC Euro Actions sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération sera celle du 25 juillet 2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 25 juillet 2025 avant 12h.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui

- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significative



HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre - GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

La situation fiscale des porteurs de parts de HSBC Euro Actions est susceptible d'évoluer à la suite de la fusion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Les porteurs de HSBC Euro Actions sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Pour plus de précisions, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter à l'annexe 2.

Principales différences entre le fonds absorbé et le compartiment absorbant

Les principales différences entre le fonds absorbé et le fonds absorbant sont décrites ci-dessous.

	Avant le 29/07/2025 FCP HSBC Euro Actions Part AC,AD,BC,IC et ZC (Fonds absorbé)	Après le 29/07/2025 Le compartiment Euroland Value de la SICAV HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS Action AC, AD, BC ,IC et ZC (Compartiment absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Société de gestion	HSBC Global Asset Management(France)	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
Dépositaire	CACEIS Bank	HSBC Continental Europe, Luxembourg
CAC	PricewaterhouseCoopers Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative Luxembourg
Déléataire de la gestion financière	Néant	HSBC Global Asset Management(France)
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Caceis Fund Administration	HSBC Continental Europe, Luxembourg
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)	Société d'investissement à capital variable .
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui
Objectif de gestion	Le FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer l'indice MSCI EMU sur	Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la zone euro, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés détenues par

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : v www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros- Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre- (GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG

	un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans.	le compartiment, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'indice MSCI EMU (l'« Indice de référence »).
--	--	--

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	<p>Indicateur de risque</p> 	<p>Indicateur de risque</p> 	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Actions de pays de l'Union Economique et Monétaire.	Min 75%	Min 90%	+
Investissement dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT »)	Néant	10% max	+
Exposition aux risque action	Jusqu'à 200%	Pas de limite mentionnée dans le prospectus	-
Titres de créances et instruments du marché monétaire	25% max	Pas de limite mentionnée dans le prospectus	-
Frais			
Frais de fonctionnement et autres services	0.10%	AC/AD/BC share class: 0.35% IC share class: 0.25% ZC share class: 0.25%	
Frais courants	AC/AD share class: 1.60% IC/BC share class: 0.85% ZC share class: 0.10%	AC/AD share class: 1.84% BC share class: 1.09% IC share class: 0.99% ZC share class: 0.14%	

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
Web : v www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros- Société de gestion de portefeuille
SIREN 421 345 489 RCS Nanterre- IGP99026
N°ADEME : FR364676_01LUSG



Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	AC / AD / BC / IC: 3% ZC: 6%	AC/ AD/ BC/ IC / ZC: 5%	
Modalités de souscriptions/Rachats			
Centralisation des ordres	12h	10h	
Montant minimum de souscription	AC/AD/ZC/BC: millième de part IC: € 100 000	AC/AD/BC: € 5 000 IC/ZC: € 1 000 000	

Informations pratiques		
Dénomination	HSBC Euro Actions	Compartiment Euroland Value de la SICAV HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
ISIN	FR0000971319 FR0000971327 FR0013270428 FR0012353407 FR0013217957	LU0165074666 LU0165074740 LU0954271465 LU0165074823 LU0165100685
Exercice social	Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre	31 mars
Autorité de tutelle	Française Autorité des marchés financiers (AMF)	Luxembourgeoise Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous souhaitez donner une nouvelle orientation à votre épargne ou disposer de votre capital :

- Vous pouvez vendre vos parts aux conditions habituelles, c'est-à-dire sans frais, jusqu'à la date de suspension des souscriptions et des rachats, le 25 juillet 2025 à 12 heures.
- Sinon, sans aucune action de votre part, et sans frais supplémentaires, vous bénéficierez automatiquement de la stratégie de gestion du compartiment absorbant : à compter du 29 juillet 2025, vous deviendrez détenteur d'actions du compartiment absorbant.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur votre placement.

Le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur du compartiment Euroland Value de la SICAV HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS sont disponibles. sur simple demande auprès de la Société de gestion et auprès du service clients d'HSBC Global Asset Management (France) à l'adresse suivante : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG



A compter du 29 juillet 2025, pour toute question relative à la souscription ou rachat, vous pouvez contacter directement l'administrateur du compartiment Euroland Value de la SICAV HSBC GLOBAL INVESTMENT FUND :

HSBC Continental Europe, Luxembourg :

Téléphone : +352 404646 767

Fax : +352 27025 380

Email : amgtransferagency@lu.hsbc.com

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Gregory Taillard
Directeur Général Délégué de HSBC Global Asset Management (France)

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre - GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG



Annexe 1. Informations sur le calcul de parité de la fusion

A titre indicatif, si la fusion avait eu lieu le 3 mars 2025, le nombre d'actions nouvelles ainsi déterminé ferait ressortir une parité d'échange de 7,028 pour une action AC du compartiment absorbant selon le calcul suivant :

$$\begin{array}{rcl} \text{Parité d'échange} & \frac{\text{Valeur liquidative de HSBC Euro Actions (part AC)}}{\text{Valeur liquidative de l'action AC du compartiment absorbant}} & = \frac{469,25 \text{ €}}{66,77 \text{ €}} \\ = & & \end{array}$$

Le détenteur de 1 part AC du FCP HSBC Euro Actions recevrait alors 7,028 actions du compartiment absorbant.

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre - GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG



Annexe 2. Informations fiscales

INFORMATIONS FISCALES

Informations relatives à la fiscalité applicable en cas de fusions de FCP de même nature réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Ces informations sont données à titre indicatif

D'une manière générale, chaque porteur de parts des FCP est invité à se rapprocher de ses conseils habituels afin de déterminer les règles fiscales applicables à sa situation particulière.

Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et établies fiscalement en France: (BOI-BIC-PVMV-30-30-70)

Le 5 bis de l'article 38 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'un **sursis d'imposition** s'applique de manière obligatoire aux profits ou pertes résultant de l'échange de titres consécutif à une fusion d'un fonds commun de placement (FCP) si la soulte éventuellement versée n'excède pas 10% de la valeur nominale (ou de la valeur liquidative telle qu'elle a été fixée pour la réalisation de l'opération) des titres attribués, et le montant de la plus-value réalisée lors de l'opération.

Si le montant de la soulte permet l'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres (profit ou perte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession (ou rachat, annulation, remboursement) des titres du FCP reçus en échange (sous réserve d'obligations déclaratives spécifiques).

Lorsqu'une opération de fusion de FCP a bénéficié du régime du sursis prévu au 5 bis de l'article 38 du CGI, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des titres reçus est donc déterminé d'après la valeur d'origine des titres remis à l'échange.

En revanche, la partie de la plus-value correspondant à la soulte versée est comprise dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Toutefois, certaines sociétés* sont soumises aux dispositions de l'article 209-0 A du CGI qui prévoit l'imposition de l'écart de valeur liquidative constaté notamment sur les titres d'OPC (sauf exceptions) entre la date d'acquisition du titre ou la date d'ouverture d'un exercice et le terme de ce même exercice.

L'application de l'article 209-0 A du CGI ne modifie pas le régime de sursis d'imposition prévu au 5 bis de l'article 38 du CGI mais en annule la portée dans la mesure où le montant des écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion.

** Cette règle d'imposition prévue à l'article 209-0 A du CGI ne s'applique pas aux compagnies d'assurances exerçant majoritairement des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation.*

Porteurs personnes physiques domiciliées fiscalement en France : (BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20)

L'article 150-O B du CGI prévoit qu'un **sursis d'imposition** s'applique de manière automatique aux profits ou pertes résultant de l'échange de titres consécutif à une fusion d'un FCP si la soulte éventuellement versée n'excède pas 10% de la valeur nominale (ou de la valeur liquidative telle qu'elle a été fixée pour la réalisation de l'opération) des titres reçus.

Si le montant de la soulte permet l'application du sursis d'imposition (conditions appréciée au niveau de chaque porteur), le résultat de l'échange des titres) n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion.

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : v www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros- Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre- IGP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG

Toutefois, pour les opérations générant une plus-value, cette dernière est imposée immédiatement à hauteur de la soulte reçue.

Lors de la cession à titre onéreux ultérieure des titres reçus en échange, le gain net est calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange, le cas échéant diminué de la soulte reçue, qui n'a pas fait l'objet d'une imposition au titre de l'année de l'échange, ou majoré de la soulte versée lors de cet échange. Dans ce cadre, le gain net éventuellement réalisé sera imposable selon la fiscalité en vigueur au moment de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts reçues en échange.

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées sont en principe imposables au prélèvement forfaitaire unique au taux actuellement en vigueur de 12.8 %. Le contribuable a toutefois la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, option globale s'appliquant à tous les revenus éligibles.

Les prélèvements sociaux au titre des revenus du patrimoine (actuellement au taux global de 17.2%) sont également applicables.

Porteurs entreprises individuelles domiciliées fiscalement en France : Les entreprises individuelles sont en principe traitées comme des personnes physiques, sauf décision de gestion expresse de la part de l'entrepreneur d'inscrire les titres à son actif professionnel.

Porteurs organismes sans but lucratif établis fiscalement en France : Ils ne sont soumis à aucune imposition du fait de cette opération de fusion (5 de l'article 206 du CGI).

Porteurs domiciliés/établis fiscalement hors de France : Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion (article 244 bis C du CGI). En revanche, ils sont susceptibles d'être imposés dans leur Etat de résidence. Ils sont invités dans ce cadre à se renseigner auprès des autorités fiscales de leur état de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.

HSBC Global Asset Management (France)

Siège social : Immeuble Cœur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web : www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros - Société de gestion de portefeuille

SIREN 421 345 489 RCS Nanterre - GP99026

N°ADEME : FR364676_01LUSG

